

Diapositive 2

MM1 Maud MOINECOURT; 24/04/2026



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les PFAS, qu'est ce que c'est?

Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation

3

30/04/2026



Les PFAS, qu'est ce que c'est ?

Des milliers (5000→14000) de composés différents

Des **Polluants Organiques Persistants (POP)**

« polluants éternels »

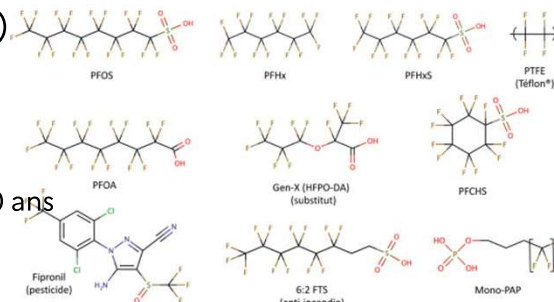
liaison carbone-fluor très résistante

Bioaccumulables

½ vie dans le corps humain de qq jours à plus de 10 ans

Toxiques : effets néfastes avérés pour certains

Mobiles : présents jusqu'en Antarctique !



Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation

Les PFAS, de nombreux usages

- Des **molécules de synthèse** largement utilisées depuis les années 50
⇒ **origine anthropique uniquement.**
- Des **molécules magiques au plan industriel !** (stables, résistantes au plan thermique/chimique, imperméabilisantes, antiadhésives...)

Utilisées dans de nombreuses applications industrielles.

⇒ Présence généralisée dans l'environnement (eaux, air, sols...).

Les PFAS, de nombreux usages





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Enjeux et gestion

Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation

7

30/04/2026



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Les PFAS, un enjeu de santé publique

Selon composés :

- **Perturbation de la réponse immunitaire** (*effet critique /avis EFSA 2020*)
- Effets sur le système **endocrinien**
- Effet sur la fonction **reproductrice** / diminution du poids à la naissance / impact sur le développement fœtal
- Altération de la fonction **hépatique**
- Effet **cancérogène** probable ou avéré selon les molécules PFOS et PFOA cancérogènes



BAMRA/ SDSSA 24 Mars 2026

8

Les PFAS, état des lieux scientifique

- **Principale voie d'exposition de l'homme : alimentation au sens large incluant les boissons**
- Un avis scientifique de l'EFSA publié en juillet 2020 donne une Valeur Toxicologique de Référence (Dose Hebdomadaire Tolérable) pour la **somme de 4 PFAS (PFOS + PFOA + PFHxS+ PFNA) de 4,4 ng/kg pc/sem**
- Un avis de l'Anses publié en 2025 : hiérarchise des PFAS à suivre, propose des VTR pour 3 composés supplémentaires (PFBA, 6:2 FTSA, PFHxA)
- Un rapport de l'INERIS sur les voies d'exposition aux PFAS publié en 2025 <https://www.ineris.fr/fr/identification-principales-voies-exposition-pfas>
- Un avis de l'Anses en cours doit évaluer le risque lié au TFA

Les PFAS, réduction des émissions industrielles

- Loi n° 2025-188 du 27/02/25 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées
 - **interdiction** des PFAS pour certains usages (fart de ski, textile...) et fin des rejets dans un délai de 5 ans
 - **transparence** (carte des sites émetteurs + résultats dans les eaux)
 - **redevance** fixé à 100 €/100g de rejet dans l'eau par les ICPE sous autorisation
- AM du 20 juin 2023 relatif à la **surveillance** des PFAS dans les rejets aqueux des ICPE autorisées
- En parallèle, **un projet de restriction à l'échelle UE** pour tous les PFAS, soutenu par la France

Les PFAS, cadre réglementaire dans l'eau

- Directive (UE) 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine :
 - suivi des PFAS dans l'eau du robinet
 - respect d'une limite de qualité (LQ) associée de 0,1 µg/L au robinet du consommateur pour la **somme de 20 PFAS** depuis le 12/01/2026
- Instruction N° DGS/EA4/2025/22 du 19 février 2025 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées :
 - mise en œuvre progressive de la directive 2020/2184
 - pour **l'acide trifluoroacétique (TFA)**, fixation d'une valeur sanitaire indicative à 60 µg/L
 - **bilans trimestriel** du suivi des EDCH

Les PFAS, cadre réglementaire dans l'alimentation

- **1 règlement** (UE) n°2023/915 **qui fixe des TM** pour 4 composés PFAS (PFOS, PFOA, PFNA, PFHxS et somme des 4)
 - Uniquement pour certaines DAOA : **viandes, abats, produits de la pêche, oeufs**
 - Pas de teneur maximale (TM) pour les denrées d'origine végétale, ni le lait
 - Des seuils reflets du niveau de contamination hétérogène des différentes matrices animales

=> Exemple pour le PFOS : des TM qui vont de 0,3µg/kg pour la viande de bovin à 50µg/kg pour les abats de gibier.

Les PFAS, cadre réglementaire dans l'alimentation

- **1 recommandation de surveillance** (UE) 2022/1431 du 24 août 2022 concernant les PFAS dans les denrées alimentaires, de **2022 à 2025**
 - Demande de collecter un maximum de données
 - Etablit **des valeurs indicatives** pour chacun des 4 PFAS dans les **fruits, légumes, champignons sauvages, lait, denrées alimentaires pour bébés**
- **1 règlement** (UE) 2022/1428 du 24 août 2022 sur les modalités **d'échantillonnage et d'analyse** des échantillons
 - **Critères de performance difficiles à atteindre**, notamment denrées végétales
 - Nécessaire montée en puissance des laboratoires à l'échelle UE

Les PFAS, surveillance des aliments

- **Renforcement du plan de surveillance et de contrôle des PFAS :**
 - **2022** (démarche exploratoire, pas de réglementation) : **90** échantillons de poissons
 - **2023** : **270** échantillons denrées animales
 - **2024** : **850** échantillons denrées animales + denrées végétales + boissons + alimentation infantile
 - **2025** : **> 900** échantillons même périmètre
 - **2026** : **1175** échantillons + nouvelles denrées et contrôles aux frontières
- **Réseau de 5 laboratoires agréés** : LABERCA (LNR), LDAs 72, 40, 29 et 21.*
- Mise en place de plans exploratoires au besoin

Gestion en cas de non-conformité dans l'alimentation

Comme pour tous les contaminants chimiques :

- **Si dépassement d'une teneur maximale (TM)** du Règlement (UE) 2023/915
⇒ retrait (+/- rappel) du produit + investigations (enquête/prélèvements) pour identifier la source de contamination
- **Dépassement d'une valeur indicative** fixée par la recommandation 2022/1431
⇒ Investigations obligatoires (si dépassement très net = évaluation du risque « produit » avec BAMRA et MUS)

D'une manière générale, une non conformité suppose une contamination environnementale

Gestion inter services

- Préfets : pilotage départemental
- DREAL/ UD DREAL : gestion des ICPE industrielles et des sites et sols pollués
- DRAAF : impact et gestion des productions primaires végétales
- DDecPP : impact et gestion des denrées mises sur le marché
- DD-ARS : impact et gestion des eaux destinées à la consommation humaine et des denrées autoconsommées
- DDT : police de l'eau
- Réseau des laboratoires
- Comités de bassin

Source image : www.theclm.org



Missions interministérielles en cours

- Travaux portant sur les boues d'épuration susceptibles de contenir des PFAS visant à établir des valeurs guides dans les matières fertilisantes
- Une mission sur le financement de la dépollution des eaux destinées à la consommation humaine (donc essentiellement du ressort du Ministère de l'environnement et du Ministère de la Santé)



Situation dans la région

Les PFAS, réduction des émissions dans le Grand Est

DREAL :

- 2024 : demande d'analyses de suivi des rejets sur 453 sites
- 2025 : programme d'inspection auprès des entreprises ayant les plus forts rejets et obligation d'élaborer un plan d'action (traduit par un arrêté préfectoral), objectif de -50% d'émissions dans l'année
- 2026 : 553 sites sous surveillance. Mission exploratoire sur les boues de stations d'épuration de l'industrie papetière (DREAL).

ARS : suspension de plusieurs points de captage, rétablissement en cours

Les PFAS dans le Grand Est

Cas du Haut-Rhin :

- contamination de l'eau St Louis.
- source : exercices anti-incendie à l'aéroport
- restriction d'usage de l'eau dans 11 communes pendant plusieurs mois
- peu de conséquences agricoles



ENQUÊTE : dans les Ardennes et dans la Meuse, record de France de la pollution aux PFAS dans l'eau potable

3 grand est

Cas de la Meuse et des Ardennes :

- Contamination de l'eau
- Source : boues de l'industrie papetière
- restriction d'usage de l'eau dans 17 communes, rétablissement en cours
- Conséquences agricoles : expertise en cours

Les PFAS dans le Grand Est

Pourquoi la consommation d'eau est-elle interdite aux Arrentès-de-Corcieux pour l'ensemble des habitants et uniquement pour les personnes sensibles à Tendon ?

Cas des Vosges :

- contamination de l'eau de 2 communes.
- source : caractérisation en cours
- restriction d'usage de l'eau
- peu de conséquences agricoles

Cas de la Moselle :

- Mesures en cours

RL Des traces de polluants éternels trouvées dans l'eau de la Métropole de Metz

La présence de PFAS, dits polluants éternels, a été détectée sur le captage de Maison-Rouge qui alimente en eau potable Montigny-lès-Metz, Marly, Augny et une partie de Moulins-lès-Metz. Les autorités se veulent rassurantes : « Le dépassement constaté ne remet pas en question la potabilité de l'eau », assurent-elles. Explications.

L'ARS a fait le tour des captages du Grand Est



La recherche progresse

Molécules aux comportements hétérogènes, connaissances parcellaires.

Pas forcément de lien direct entre les PFAS dans l'eau et ceux détectés dans les denrées alimentaires

La nature, la composition et l'état du sol influent sur la migration/stockage des PFAS. Certaines sont lessivées, d'autres restent fixées dans le sol.

Les prélèvements d'œufs de particuliers souvent très contaminés en PFAS.

Conclusion

Comment réduire l'exposition de la population?

3 LEVIERS D'ACTION :

1/Suppression des sources (y compris eaux de boisson contaminées) et bonnes pratiques agricoles/industrielles

2/Fixation d'une **teneur maximale** = levier sur la **contamination**

= empêcher de consommer des denrées à des niveaux de concentration excessifs

3/**Communication – recommandations** = levier sur la **consommation**

= éviter de consommer des quantités excessives de denrées contaminées à **plus ou moins bas bruit => ciblage de populations sensibles.**

Merci de votre attention